

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le 
ID : 038-213804511-20200622-2020_019-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 22 JUIN, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/06/2020
Présents :	23	Date d'affichage :	15/06/2020
Votants :	23	Date de publication :	24/06/2020

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry (arrivé à 19 h 34), DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Nicolas ROMANOTTO

DELIBERATION n° 2020-019

ADMINISTRATION
Tirage au sort des Jurés d'Assises

Tous les ans, il est établi dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel. En application de l'article 260 du code de procédure pénale, cette liste comprend, hors Paris, un juré pour 1 300 habitants. Un arrêté du ministre de la Justice peut toutefois fixer un nombre plus élevé de jurés si le nombre de sessions tenues chaque année par la cour d'assises le justifie.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année. L'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, afin que le seuil de 1 300 habitants soit atteint, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune désignée dans l'arrêté du préfet. Il porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées. Ainsi, le système de regroupement des communes permet d'inclure les communes de moins de 1 300 habitants au processus de tirage au sort des jurés.

L'arrêté préfectoral n° 38-2020-05-25-004 du 25 mai 2020 a arrêté la répartition du nombre des jurés d'assises devant figurer sur la liste annuelle de l'année 2021.

Les communes de :

- Annoisin-Chatelans
- Hières-sur-Amby
- Leyrieu
- Saint-Baudille-de-la-Tour
- Saint-Romain-de-Jalionas
- Vernas

Ont été groupées pour une population totale de 7 200 et un nombre de jurés à désigner de 6. Monsieur le Maire de St Romain de Jalionas est chargé du tirage au sort.

.../...

Il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint **l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021.**

Monsieur le Préfet de l'Isère rappelle que ce tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir des listes électorales et doit comprendre un nombre de noms triple à celui qui est fixé dans l'arrêté, soit 18 noms à tirer au sort pour notre regroupement de communes.

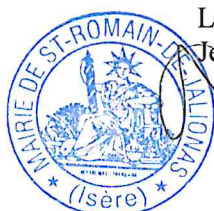
La liste préparatoire ainsi établie devra être transmise **avant le 15 juillet 2020** au secrétariat du Greffe de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Tirage au sort

N°	Commune	N° sur la liste électorale	NOM et Prénom	Date de naissance
1	LEYRIEU	166	DIAF Amandine	21/02/1982
2	ANNOISIN-CHATELANS	310	LEGENDRE Benoit	01/01/1966
3	VERNAS	206	VISIÉR Éric	20/11/1968
4	VERNAS	34	BRUNET Jacques	20/12/1952
5	ST ROMAIN DE JALIONAS	156	CADET Charles	20/02/1962
6	LEYRIEU	585	VERNAY Lucette	22/11/1958
7	VERNAS	203	TRUYEN Vincent	26/01/1976
8	ST ROMAIN DE JALIONAS	299	DUVERT Henri	17/08/1957
9	LEYRIEU	550	THERON Laurent	03/04/1968
10	LEYRIEU	187	DUMEREAU France	13/09/1944
11	ANNOISIN-CHATELANS	105	CHAPOT Séverine	15/01/1979
12	ST BAUDILLE DE LA TOUR	388	MAGNARD Patrick	30/11/1963
13	ST ROMAIN DE JALIONAS	689	VAN DEN BERGHE François	22/08/1967
14	ANNOISIN-CHATELANS	489	VIDON Florian	28/09/1985
15	LEYRIEU	528	SEGURA Roger	13/11/1941
16	ANNOISIN-CHATELANS	273	GUILLERMET Sabrina	13/12/1980
17	HIERES SUR AMBY	515	MEUNIER Jean-Claude	25/06/1954
18	LEYRIEU	524	SCHNEIDER Etienne	17/07/1992

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Jérôme GRAUSI